

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2025	ETAIENT PRESENTS :	ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :
Convocation du 27 novembre 2025	Martine PERRAUD Catherine CHAUSSÉ Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Michèle-Thérèse SARZEAUD Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	Franck HERVY à Martine PERRAUD
Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12 Quorum : 7		ABSENT EXCUSE : Joël LEGOFF

DELIBERATION N° 2025/12/018	AIDE FINANCIERE NOEL 2025 : AIDES AUX JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI SANS RESSOURCE
--------------------------------	--

Rapporteur : Martine PERRAUD

À l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé un « Coup de pouce Noël pour les jeunes » selon les critères établis par le Conseil d'Administration (habitants La Chapelle des Marais depuis au moins 3 mois, âgés de moins de 25 ans, sortis du système scolaire et inscrits comme demandeur d'emploi, sans ressource).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2025/02/004 du Conseil d'Administration en date du 27 février 2025 procédant au Débat d'Orientation Budgétaire et favorisant la solidarité au moment des fêtes de Noël

Vu la délibération n°2025/04/007 du Conseil d'Administration en date du 03 avril 2025 votant le budget primitif 2025

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
 Le Conseil d'Administration, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, dans le cadre du « Coup de pouce Noël pour les jeunes habitants La Chapelle des Marais depuis au moins 3 mois, âges de moins de 25 ans, sortis du système scolaire, inscrits comme demandeur d'emploi et sans ressource (justificatifs à présenter au CCAS).

DIT que la somme correspondante sera mandatée à l'article 65134 du Budget du C.C.A.S.

CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 08 décembre 2025

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,

